

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

22/01/2019

Date d'affichage

22/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Étaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. MERCIER Jean-Louis, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/01/25/0065

Objet : Demande de subvention pour la construction CANTINE-BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au lancement de l'appel d'offre concernant la construction d'une cantine et d'une médiathèque (ESEC : Espace Socio-Educatif et Culturel), à proximité de l'école, 18 candidatures d'architectes ont été reçues. La commission d'appel d'offres, avec l'aide de Vichy Communauté et le CAUE, ont noté les différents candidats afin de sélectionner un architecte. Le Cabinet LERNER-MÉNIS-NOAILHAT de Bourbon l'Archambault a été choisi. Leurs honoraires s'élèvent à 46 400.00 € HT (soit 55 680.00 € TTC) avec une variante exigée OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) pour un montant de 4 640.00 € HT (soit 5 568.00 € TTC), donc un montant total de 51 040.00 € HT, soit 51 248.00 € TTC.

Madame le Maire précise que pour ces travaux, plusieurs types de subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État, de la Région, du Département, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de l'Europe,....

Elle demande au Conseil Municipal son accord pour procéder aux diverses demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour procéder aux demandes de subventions, et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAGNET

Le Maire,

